

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 25 SEP. 2014

Préfecture

Direction de l'action locale

Bureau des procédures
environnementales

Arrêté de levée de mise en demeure
SA TECNOLAK
à POMPEY

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N°2014/0603

Vu le Livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 171-7 ;

Vu l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/282 du 29 décembre 2009 autorisant la SA TECNOLAK à exploiter sur le territoire de la commune de Pompey une installation de traitement de surfaces de pièces métalliques d'une capacité maximale de surfaces traitées de 400 000 m²/an ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/286 du 18 novembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2009/282 du 29 décembre 2009, notamment son article 7.2.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/296 du 20 décembre 2010 mettant en demeure la SA TECNOLAK de respecter les dispositions de l'article 7.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2009/282 du 29 décembre 2009 dans un délai maximal de deux mois ;

Considérant que la SA TECNOLAK a réalisé les travaux de mise en conformité de son local de stockage des peintures en poudre ;

Considérant que la visite de contrôle de l'établissement par l'inspection des installations classées a permis de vérifier que les portes coupe-feu de degré deux heures ont bien été mises en place et la protection des parois a été effectuée conformément aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral précité et cela répond à la mise en demeure visée précédemment ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine (DREAL) en date du 17 septembre 2014 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - . Levée de la mise en demeure


La mise en demeure prise par arrêté n° 2010/296 en date du 20 décembre 2010 à l'encontre de la SA TECNOLAK est levée.

ARTICLE 2 -. M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de POMPEY et M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

M. le directeur de la SA TECNOLAK

Nancy, le 25 SEP. 2014

Le préfet,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY